

**ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN « REFERENT DEONTOLOGUE »**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 452-1 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 25 à 28 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment ses articles 8 et 9 ;  
Vu le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 8 ;  
Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique, notamment son article 5 ;  
Vu la déclaration d'intérêts du référent déontologue ;

Considérant la lettre de mission du référent déontologue,

---

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Nadia BUTTERLIN, chargée de mission valorisation des résultats de la recherche à l'Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté (ISIFC) de l'université de Franche-Comté, est désignée « référente déontologue » de l'Université de Franche-Comté.

**Article 2**

La « référente déontologue » de l'université de Franche-Comté est chargée :

- D'apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques ;
- De sensibiliser, d'informer et de former, en vue de prévenir au sein de l'établissement les manquements aux obligations et principes déontologiques.

Les missions de la « référente déontologue » sont précisées dans la lettre de mission communiquée à l'intéressée.

**Article 3**

Pour exercer ses missions, la « référente déontologue » pourra s'appuyer sur les personnels des composantes et services de l'établissement, notamment pour relayer son action auprès de la communauté universitaire.

**Article 4**

La « référente déontologue » respecte la confidentialité des informations et des données personnelles dont elle pourrait avoir connaissance dans l'exercice de ses missions.

À Besançon, le 25 janvier 2022

La présidente de l'université,

Marie-Christine WORONOFF.

